

Session « AML Tuesdays » n° 34 :

Évaluation des risques liés aux actifs virtuels

26 septembre 2023

Ordre du jour

10h00 – 10h05	Accueil et introduction
10h05 – 10h15	Objectif
10h15 – 10h50	2023 ENR AV
10h50 – 10h55	Conclusion
10h55 – 11h00	Questions - réponses

Objectif et présentation générale

Évaluations nationales des risques

Il est important que les risques soient identifiés au niveau national et communiqués au secteur privé afin que chaque IF/EPNFD à Monaco puisse :

- Prendre en compte les informations dans le cadre de sa propre Évaluation des risques de l'entreprise, qui est requise par la loi et doit être fournie sur demande au SICCFIN/à l'Ordre des Avocats. Rappelez-vous que cette évaluation doit être écrite et ne pas se concentrer sur certains clients mais sur l'ensemble de votre entreprise.
- Déterminez dans quelle mesure et de quelles manières les risques identifiés peuvent affecter ou affectent dans la pratique votre profil de risque en tant qu'entreprise.
- Alignez votre environnement de contrôle interne afin de cibler les domaines de risques les plus pertinents et les plus importants pour votre entreprise. Renforcez les mesures d'atténuation des risques dans ces domaines.

Évaluations nationales des risques

Cette année, Monaco a déjà réalisé les évaluations suivantes des risques liés au BC/FT :

- Évaluation nationale des risques liés au financement du terrorisme
- Évaluation nationale des risques liés au financement du terrorisme dans les Organisations à but non lucratif
- Évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux liés aux actifs virtuels
- Évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux liés à la fiscalité (à venir)
- Évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux liés aux entités juridiques (à venir)
- Plusieurs évaluations des risques sectoriels menées par SICCFIN (à venir)

Il convient de citer également le Rapport de l'évaluation nationale des risques de 2020 et le Rapport de l'évaluation nationale des risques liés au financement du terrorisme de 2021.

Évaluation des risques liés aux actifs virtuels

- Les actifs virtuels constituent un moyen attrayant de dissimuler et de convertir des droits de propriété et de contrôle sur des actifs
 - Ils permettent d'échapper facilement aux sanctions
 - Ils permettent d'intégrer facilement les produits de la criminalité dans le système financier mondial
- Monaco dispose d'une réglementation encadrant la création et le contrôle des PSAV (Loi 1.528 et Loi 1.491)
 - Précise quels types de services et de cryptoactifs peuvent être proposés en tant qu'activités autorisées et réglementées ;
 - Définit les exigences réglementaires en vigueur
 - Ces services peuvent comprendre l'échange d'actifs virtuels contre d'autres actifs virtuels, l'émission de nouveaux actifs virtuels et l'exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs virtuels.



Évaluation des risques liés aux actifs virtuels (suite)

Sur les actifs virtuels en particulier, l'équipe d'évaluation MONEYVAL a formulé les recommandations suivantes :

Monaco devrait affiner son analyse des risques liés à certains secteurs et activités (casinos, PSS, trusts et **actifs virtuels**) [...] par un examen plus détaillé des informations disponibles dans sa prochaine ENR.



Animé et coordonné par le Comité stratégique

La Recommandation 15 du GAFI a été modifiée :

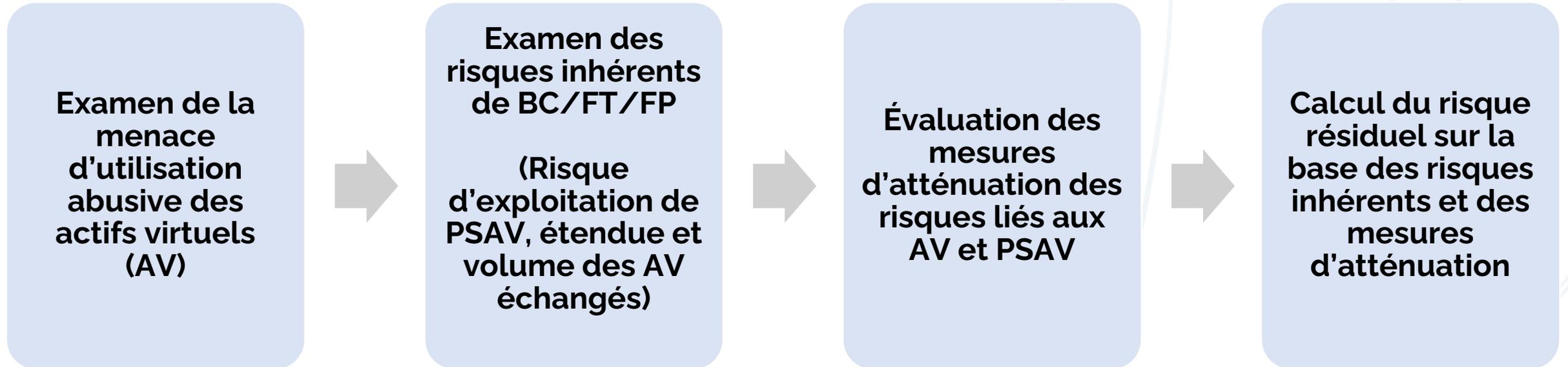
- Les pays sont désormais tenus d'interdire de délivrer des autorisations, d'enregistrer et de réglementer les prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV)

La pandémie a vu augmenter la quantité d'actifs virtuels en circulation et leur acceptabilité par la société comme moyen de paiement ou d'échange.

Des scandales récents concernant les actifs virtuels (p. ex. : FTX) ont également mis en évidence les risques associés aux PSAV

ENR AV 2023

Méthodologie



Données issues de SICCFIN (FIU), SICCFIN (Supervision), DSP, GPO et données open source concernant spécifiquement les liens avec les AV et les PSAV

Menace liée à la criminalité

- L'ENR 2 note un faible niveau de criminalité nationale, mais un risque moyen à élevé que des produits de la criminalité générés à l'étranger soient présents à Monaco.
 - ➔ Les acteurs concernés pourraient choisir de les blanchir, et avoir recours à des mécanismes de blanchiment de capitaux
- Les déclarations d'opérations suspectes (DOS), les enquêtes policières, les poursuites, les demandes d'entraide judiciaire reçues pour les années 2020-2022 ont été examinées pour y chercher tout lien existant avec des AV ou des PSAV.
- Constatations :
 - Faible nombre de DOS, enquêtes et poursuites depuis 2020 impliquant des activités liées aux AV et aux PSAV.
 - Complexité encore limitée des faits décrits dans ces affaires.
 - Les ressortissants ou résidents monégasques semblent s'engager dans certaines activités liées aux AV, mais principalement via des plateformes situées à l'étranger.
 - Le nombre absolu de cas identifiés à cet égard est limité et implique généralement de faibles volumes de fonds.

Menace liée à la criminalité (suite)

- Les DOS analysées démontrent que les IF et les EPNFD monégasques sont parfaitement conscientes des menaces associées aux clients qui négocient ou sont associés à des activités liées aux AV, ou qui sont eux-mêmes des PSAV, et qu'elles appliquent un seuil bas pour la déclaration de ces activités.
- Les IF/EPNFD monégasques ou les clients qu'elles servent ne sont pas très actifs sur le marché des AV et PSAV.
- Les DOS illustrent également avec force que les IF/EPNFD monégasques sont très peu enclines à accueillir des clients qui se sont enrichis ou qui sont principalement investis dans des activités de négoce d'actifs virtuels.
- Si Monaco présente une menace de blanchiment de capitaux moyenne-élevée en général, cette menace n'est que très peu spécifique aux AV ou aux PSAV.

Menace liée à la criminalité (suite)

- Cependant, le profil de risque national moyen à élevé en matière de BC combiné à l'utilisation croissante des actifs virtuels et la tendance générale à leur adoption non seulement par le grand public, mais également par les institutions financières et les gouvernements du monde entier augmente le risque que les actifs virtuels soient plus fréquemment utilisés dans des mécanismes de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au niveau mondial.
- À l'heure actuelle, il existe peu de cas recensés ou d'indications selon lesquelles des monégasques utiliseraient les actifs virtuels à des fins criminelles, mais des mécanismes internationaux de BC impliquant des produits étrangers de la criminalité exploiteraient probablement toute une gamme d'instruments à la disposition des criminels, dont les actifs virtuels.
- En conclusion, au moment de la rédaction de ce rapport, la menace que représentent les actifs virtuels pour Monaco a été évaluée de manière prudente comme étant **MOYENNE À ÉLEVÉE**.

Risques inhérents aux actifs virtuels

- Risque inhérent évalué selon trois scénarios :

- 1. Des PSAV opèrent à Monaco et fournissent des services d'actifs virtuels à des clients nationaux/internationaux**
- 2. Des ressortissants monégasques, résidents ou personnes morales, et même des clients non résidents de banques monégasques négocient des actifs virtuels ou investissent dans les actifs virtuels par l'intermédiaire de PSAV situés dans des pays autres que Monaco, en utilisant un compte local pour envoyer ou recevoir des fonds sur un compte ou un portefeuille à l'étranger**
- 3. Les actifs virtuels sont autorisés comme moyen d'échange à Monaco, par exemple pour l'achat de marchandises**

- Tous ces scénarios présentent un risque réel pour Monaco, certains un risque plus immédiat que d'autres.

Risques inhérents aux actifs virtuels

- **Scénario 1 : Des PSAV opèrent à Monaco et fournissent des services d'actifs virtuels à des clients nationaux ou internationaux**
 - Le système d'autorisation et le cadre réglementaire pour les PSAV sont en place
 - Dans la pratique, aucune autorisation n'a été délivrée pour des activités de PSAV = pas de secteur PSAV à Monaco
 - Toute personne souhaitant négocier des actifs virtuels ou faire usage d'autres services d'actifs virtuels devrait le faire par l'intermédiaire d'un PSAV étranger.
 - Aucune activité non autorisée liée aux actifs virtuels n'a été détectée ; on présume donc qu'elles n'ont pas lieu à une échelle systématique ou à grande échelle.

Risques inhérents aux actifs virtuels (suite)

- **Scénario 2 : Des ressortissants monégasques, résidents ou personnes morales, et même des clients non résidents de banques monégasques négocient des actifs virtuels ou investissent dans les actifs virtuels par l'intermédiaire de PSAV situés dans des pays autres que Monaco, en utilisant un compte local pour envoyer ou recevoir des fonds sur un compte ou un portefeuille à l'étranger**
 - SICCFIN pose des questions liées aux actifs virtuels lorsqu'il collecte des données auprès des entités réglementées afin d'évaluer dans quelle mesure les banques prennent en charge les transactions d'actifs virtuels des PSAV de leurs clients
 - Les données de 2022 n'ont révélé aucune relation d'affaires directe entre des banques monégasques et des PSAV étrangers
 - Diverses banques ont déclaré que certains de leurs clients exercent des activités liées aux actifs virtuels à l'étranger
 - Le volume total des transactions rapporté au volume total de flux de fonds passant par les banques monégasques était très faible
 - Le montant moyen des transactions liées aux actifs virtuels par l'intermédiaire des banques était lui aussi très faible.



Risques inhérents aux actifs virtuels (suite)

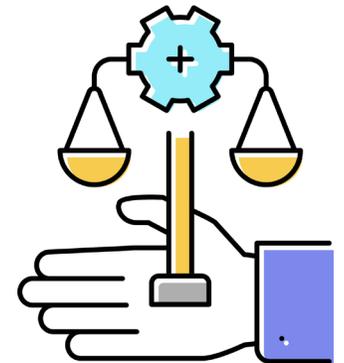
- **Scénario 3 : Les actifs virtuels sont acceptés à Monaco comme moyen d'échange, par exemple pour l'achat de marchandises**
 - Pas de décision politique précise sur l'acceptabilité des actifs virtuels comme moyen d'échange
 - Dans la pratique, seules quelques entreprises locales semblent accepter les actifs virtuels comme moyens de paiement
 - Toutes ces entreprises relèvent du même secteur - la conclusion est qu'un seul secteur à Monaco accepte les paiements de services sous forme d'actifs virtuels, les volumes enregistrés étant encore limités
 - L'acceptation globale et la popularité des actifs virtuels sont faibles à Monaco par rapport à d'autres pays
 - Les actifs virtuels ne sont généralement pas utilisés comme moyen de paiement, y compris dans des secteurs tels que l'immobilier, les casinos ou les prestataires de services aux trusts et aux sociétés, les antiquaires, les prestataires de services de jet, les commissaires priseurs, les concessionnaires automobiles, les négociants en métaux et pierres précieuses, les bijoutiers et les prêteurs sur gage.

Conclusion sur les risques inhérents

- Monaco présente un profil de risque inhérent **MOYEN-FAIBLE** concernant les risques de BC liés aux AV et aux PSAV
- Le risque inhérent se concentre principalement sur le secteur bancaire
- Le risque inhérent est plus susceptible de se matérialiser par le biais d'activités liées aux AV exercées à l'étranger par des clients bancaires dans le cadre de mécanismes de BC transfrontaliers
- Pour déplacer les produits de la criminalité générés à l'étranger depuis ou vers le secteur bancaire monégasque (et de là vers d'autres secteurs)

Mesures d'atténuation des risques

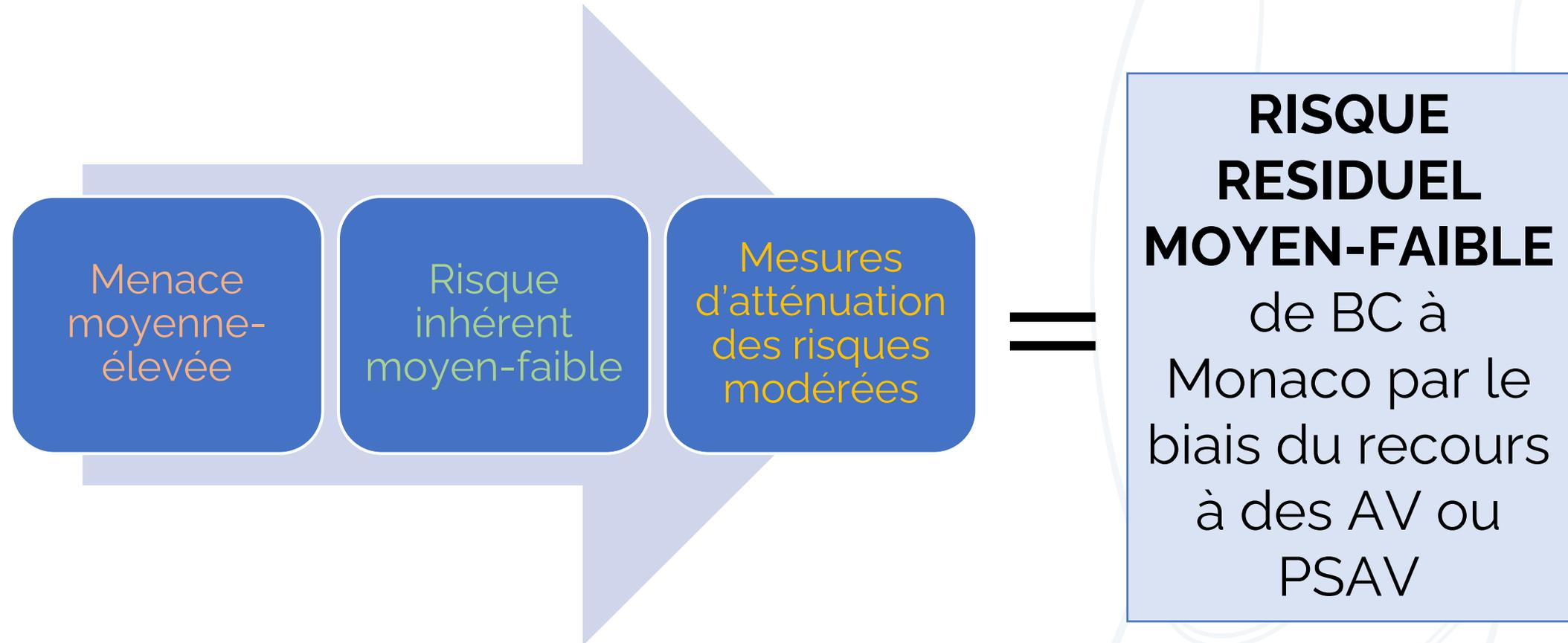
- Cadre réglementaire des PSAV (Loi 1.528)
 - Deux procédures d'autorisation (CCAF ou Ministre d'État).
 - Première étape vers la mise en œuvre du cadre d'enregistrement et d'autorisation
 - Législation secondaire (ordonnance souveraine) à élaborer = clarifiera les détails du processus de réglementation et d'autorisation
 - Dans la pratique, jusqu'à présent, aucune autorisation n'a été reçue au titre de l'une ou l'autre des deux procédures.
- Cadre réglementaire pour les ICO (offres initiales de pièces de monnaie) (Loi 1.491 et OS 8.258)
 - Émission de jetons sur une blockchain soumise à l'autorisation du Ministre d'État
 - Exigences et processus d'examen stricts
 - Seules 3 demandes d'ICO déposées à ce jour - une a été autorisée



Mesures d'atténuation des risques (suite)

- Obligations en matière de LBC/FT pour les IF/EPNFD concernant les activités liées aux actifs virtuels
 - La Loi de LBC/FT a été modifiée = gamme complète de mesures préventives également pour les PSAV
 - Le terme « Fonds » inclut désormais également les actifs virtuels, ce qui signifie que toutes les mesures préventives s'appliquent aux actifs virtuels même en l'absence d'implication d'un PSAV national.
 - SICCFIN diffuse des enquêtes liées aux AV
 - Sensibilisation menée par SICCFIN pour améliorer la capacité des IF/EPNFD à détecter et à signaler les activités suspectes liées aux AV
 - SICCFIN et la DSP ont investi dans des logiciels pour analyser les transactions d'actifs virtuels et mettre en place des unités d'agents spécialisés
 - Conclusion : Les mesures d'atténuation des risques de Monaco pour les AV et les PSAV sont **Modérées** en intensité au moment de la rédaction du présent rapport.

Risque résiduel pour les actifs virtuels



*Merci pour votre
temps*

Financial Transparency Advisors GmbH
Zieglergasse 38/7/1070 Vienna, Austria

Phone: +43 1 890 8717 11

www.ft-advisors.com

<http://www.ft-advisors.com>

Prochaine session :

10/10/2023

Sujet :

Risques de BC posés par les
délits fiscaux,
signaux d'alerte et évaluation du
risque fiscal

Organisateur du jour : Jan Bellenghi

Présentateur du jour : Gabriele Dunker